

216 chemin de la Serpoyère -
Viriât
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2025 à 19H00
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 26 mars 2025,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Gérard BRANCHY

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN - André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Quorum à 19
32 Membres présents
2 pouvoirs
34 votants

Ordre du jour :

1. Accueil des nouveaux délégués à Organom
 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 février 2025
 3. Finances
 - 3.1 Compte administratif 2024
 - 3.2 Compte de gestion 2024
 - 3.3 Affectation des résultats
 - 3.4 Budget primitif 2025
 - 3.5 Modification des autorisations de programmes en dépenses
 - 3.6 Modification des autorisations de programme en recettes
 - 3.7 Contribution à l'habitant exceptionnelle
 - 3.8 Modification de la grille tarifaire 2025
 4. Bilan de la concertation
 5. Dossiers réglementaires nécessaires à la construction et l'exploitation de la chaufferie CSR et mise en œuvre des procédures afférentes
 6. Avis Personne Publique Associées sur la révision du PLU de Viriat
 7. Avis sur la révision du PLU de Bourg en Bresse
 8. Approbation de la politique environnement - sécurité
 9. Trop-perçu titres restaurant reversé au CIEL
 10. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
 11. Questions et informations diverses
-

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président souhaitait ouvrir la séance par un discours rappelant un certain nombre de ses réflexions et considérations liés aux évènements en cours et à la tenue de ce comité syndical. Pour des raisons techniques, une partie du discours sur support numérique a été occulté et donc non prononcé. Aussi Monsieur le Président préfère que l'ensemble de son discours soit transmis in extenso en pièce jointe et non dans le corps du procès-verbal.

Monsieur Branchy est nommé secrétaire de séance.

Délibération D2025010**Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 février 2025**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 11 février 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 33 voix POUR et 1 ABSTENTION : I. DUBOIS APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 11 février 2025.

Délibération D2025011**Objet : Compte administratif 2024**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

Les comptes de l'exercice 2024 ont pu être arrêtés en accord avec le Payeur.
Le compte administratif 2024 s'établit comme suit, en € :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice 2024	18 607 419.85
Recettes de l'exercice 2024	21 654 929.82
Excédent de l'exercice 2024	3 047 509.97
Excédent 2023 reporté	8 423 575.60
Résultat de clôture 2024 - excédent	11 471 085.57

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2024	6 497 539.41
Recettes de l'exercice 2024	5 600 932.97
Excédent de l'exercice 2024	-896 606.44
Déficit 2023 reporté	318 626.13
Résultat de clôture 2024 - Excédent	-577 980.31

Le Président ne prend pas part au vote

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : I DUBOIS-C MONIER,
APPROUVE le compte administratif 2024

Délibération D2025012

Objet : Compte de gestion 2024

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances propose de délibérer sur le compte de gestion 2024.

Il demande aux membres du Comité syndical de comparer les résultats du compte administratif 2024 et ceux du compte de gestion 2024 arrêtés par le Payeur.

Ils s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	318 626.13	-896 606.44	-577 980.31
Fonctionnement	10 337 396.47	3 047 509.97	11 471 085.57

Total	10 656 022.60	2 105 903.53	10 893 105.26
-------	---------------	--------------	---------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 CONSTATE que les résultats du compte de gestion, soumis par le receveur de la Paierie
 Départementale, sont identiques à ceux du compte administratif 2024 établis par Organom
 APPROUVE le compte de gestion 2024
 ARRETE définitivement les résultats de l'exercice 2024

Délibération D2025013

Objet : Affectation des résultats 2024

Monsieur Bernard Perret, Vice-président Finances expose :

Certaines dépenses d'investissement pour 2 710 442.60€ n'ont pas pu être payées en 2024,
 il y a lieu de les reporter.

N° Opé	Intitulé	RAR
108	Couverture casier 1	2 293,35
136	Couverture casier 3	5 362,45
150	Couverture casier 4	8 126,90
158	Couverture casier 5	9 885,50
156	Aménagement casier 6	29 360,14
121	Bassins de stockage et Pré-traitement lixiviat	208 902,14
151	Réfection réseaux hydrauliques	1 121 414,72
122	Création -réfection de bassins	1 585,00
152	Réaménagement plateforme	39 713,00
135	Transfert composterie	329 972,18
161	Réfection couverture anciens casiers	95 013,00
159	Raccordement électrique nouveaux casiers	502 686,40
160	Création alvéole AM2 Amiante	11 287,23
162	Travaux lagune	37 610,44
169	La Boisse - Travaux mise en demeure	8 110,00
118	Caméras	12 775,00
21532	ONA	15 000,00
2158	ONA	60 802,85
2051	logiciel	1 339,50
2031	Etudes DDAE	209 102,80
261	Participation ALEC	100,00

La reprise des résultats s'établit comme suit :

Section d'investissement – recettes :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 288 422,91

Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 577 980,31 €

et Section de fonctionnement, recettes :

Au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : 8 182 662,66€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus

Délibération D2025014

Objet : Budget prévisionnel 2025

Monsieur Bernard Perret, Vice-président Finances présente le budget prévisionnel 2025 qui a été transmis avec la note de présentation le 19 mars 2025 conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Avant de passer au débat, M. Perret précise que la provision de 2 105 000 € inscrite au BP aurait pu être bien supérieure si le montant n'avait pas été capé dans le CCAP du MGP. Et si la décision du Tribunal administratif devait intervenir après le début de la phase 4 du MGP, c'est-à-dire après le commencement des travaux, l'indemnité à verser à Paprec pourra être bien plus élevée.

Mme Dubois demande si des demandes de subventions ont été faites pour le projet de la chaufferie.

M. Perret explique que des dossiers ont été présentés à l'ADEME et au Conseil Départemental. Le Conseil Départemental, n'ayant plus la compétence déchets, la demande a été faite au titre de la compétence économique. Mais compte-tenu de l'état des budgets, le Conseil Départemental nous a indiqué qu'il ne pourrait nous octroyer une subvention. Pour rappel, 1 million de subvention permettrait une baisse du tarif à la tonne de 1€. L'ADEME a indiqué que le projet était retenu dans le principe mais qu'il n'y avait pas de budget en 2025, à voir en 2026 le cas échéant.

Le Président rappelle que pour Ovade, une seule subvention sur les études avait été obtenue de l'Europe.

Mme Dubois demande si compte-tenu des investissements conséquents sur le site de La Tienne, une étude d'impact a été présentée en comité syndical comme cela est prévu au CGCT.

M. Perret indique que dans les prospectives financières établies et présentées avec le projet chaufferie, les investissements sur le site de La Tienne étaient bien intégrés à tous les différents scénarios étudiés. Et c'est le scénario avec la chaufferie qui faisait ressortir un prix à la tonne le plus compétitif sur toute la période étudiée 2028 – 2042.

Mme Dubois demande à ce que ce document lui soit transmis.

M. Monier revient sur la provision de 2 105K€ qui est une sécurité pour Organom mais dont le financement par la contribution exceptionnelle est difficile à financer pour les EPCI pour lesquels c'est une dépense immédiate. Pour la CCD, ça représente 6€ par foyer par an, c'est peut-être moins visible dans les EPCI à la TEOM.

M. Le Président indique que c'est à Organom qu'il appartient d'apporter une réponse au financement de la provision alors qu'il n'est pas responsable du recours qui a été fait. Si le marché devait s'arrêter par décision du tribunal, la provision serait à verser immédiatement, c'est une sécurité. D'autre part, au départ les 2 105K€ en recettes étaient mis en totalité en 2025 soit 6€ par habitant, mais pour ne pas trop mettre en difficulté les EPCI, le choix a été fait d'étaler sur 3 ans. Le recours risque en effet de durée plus de 2 ans, si la provision est obligatoire, il était cohérent de la couvrir en 3 ans. Si le recours n'aboutit pas, la contribution exceptionnelle sera déduite de la contribution annuelle. Si le recours aboutit, les conséquences seront peut-être supérieures à 2 105K€.

M. Perret complète en indiquant que la provision est une dépense pour Organom, on doit démontrer que nous avons toujours la somme en trésorerie.

M. Le Président espère que le contrôle de la chambre régionale des comptes apportera des réponses aux inquiétudes des uns et des autres. Les contrôleurs vont analyser la gestion du Syndicat, les choix et stratégies. Le rapport définitif sera présenté en Comité syndical.

M. Raquin s'interroge sur la pertinence pour la CCPA de maintenir ce recours alors qu'il semble que le jugement du tribunal administratif n'interviendra qu'après le début des travaux de la chaufferie.

M. Mancuso demande pourquoi cette anticipation à faire payer le contribuable ?

M. Le Président rappelle qu'une provision est une charge de fonctionnement.

M. Moingeon indique que le choix aurait pu être de limiter l'autofinancement des investissements en inscrivant un emprunt plus important en recettes d'investissement pour éviter la contribution exceptionnelle.

M. Le Président indique avoir consulté les assistants juridiques et financier du Syndicat.

M. Perret explique qu'il n'est pas possible d'emprunter pour financer du fonctionnement.

Mme Dubois demande pourquoi il n'a pas été choisi d'utiliser l'excédent ?

M. Perret indique qu'Organom a besoin d'un fonds de roulement de 2 millions pour son fonctionnement.

M. Raquin estime qu'Organom a été déjà fait un effort en étalant le financement de la provision sur 3 ans pour limiter l'impact sur les EPCI.

Mme Dubois demande pourquoi il est inscrit 2 107 000 € au chapitre 68 et non 2 105 000. Il lui est indiqué que les 2 000€ portent sur le compte 6817 Dotation pour dépréciation d'actifs, à la demande du Payeur Départemental.

Sans autres questions, le budget prévisionnel 2025 peut être délibéré.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D2023003 du 31 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 février 2025

Vu le projet de budget primitif de l'année 2025 et la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances.

Les dépenses sont pour la majeure partie contraintes par la réglementation ou déjà validées par des décisions antérieures et les recettes résultent des décisions prises notamment en fin d'année 2024 avec la délibération D2024047 du 10 décembre 2024 sur les tarifs et contributions.

Le budget présenté est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du comité syndical du 11 février 2025.

Les dépenses de fonctionnement cumulées s'élèvent à 27 816 956€ dont 3 620 000 € de dotations aux amortissements et 6 255 599 de virement à la section d'investissement. Les recettes de fonctionnement cumulées s'élèvent à 30 118 662,66€ dont 8 182 662,66€ d'excédent antérieur reporté.

Le montant total des dépenses d'investissement de l'exercice est de 22 573 521,91€. Le montant total des recettes d'investissement de l'exercice est de 22 573 521,91€ dont un emprunt de 9 364 000€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 2 voix CONTRE : I DUBOIS – C MONIER et 6 ABSTENTIONS : E LAROCHE – F TOSEL – B GUERS – V MANCUSO – D MARTIN – A MOINGEON,
APPROUVE le budget prévisionnel 2025 tel que présenté.

Délibération D2025015

Objet : Modification des autorisations de programme en dépenses

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives D2023006 du 31/01/2023 et D2024046 du 18/06/2024, Organom a voté deux autorisations de programme en dépense, l'une intitulé « Chaufferie CSR » Opération 148 (en 2023) et l'autre « Ovade » Opération 164 (en 2024).

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2024 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non-consommés sur les exercices 2025 et suivants comme précisé dans le tableau ci-dessous

Considérant que les crédits 2024 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2025 ou ventilés sur la durée de l'opération,

Considérant que la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu de l'avancement des travaux,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 28 voix POUR, 2 voix CONTRE : I DUBOIS – C MONIER et 4 ABSTENTIONS : B GUERS – V MANCUSO – D MARTIN – A MOINGEON, MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau ci-dessous.

AP 148	TOTAL AP	Réalisations au 01/01/25	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	63 473 000,00	427 056,38	3 004 400,00	18 980 000,00	31 175 000,00	7 820 000,00	2 066 543,62

AP 164	Réalisations avant création de l'AP	TOTAL AP	Réalisations au 01/01/25	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	522 456.45	9 160 000,00	408 530.11	7 325 000,00	1 230 000,00	196 469.99

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2025016

Objet : Modification des autorisations de programme en recettes

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une recette pluriannuelle, mais seulement les recettes à encaisser au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiement en recettes constituent en miroir la planification pluriannuelle des dépenses liées à un projet au sein d'une autorisation de programme et crédits de paiement en dépenses.

Les autorisations de programme en recettes constituent la limite supérieure des recettes qui peuvent être engagées en fonction des besoins de financement du projet, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits peut être modifiée.

Par une délibération en date du 18/06/2024, Organom a ouvert deux autorisations de programme en recettes, l'une « Chaufferie CSR Recettes » Opération 167 et l'autre « Ovade Recettes Opération 168.

Considérant que l'intégralité des crédits de paiement inscrits sur les autorisations de programme 167 et 168 sont constituées de prêts contractés auprès de de la Banque des Territoires (Caisse de dépôts et consignations) pour 49 729 802€ et de la Caisse d'Epargne pour 20 000 000€.

Considérant les modifications apportées aux autorisations de programme en dépenses 148 et 164,

Considérant que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme en recettes 167 et 168 doivent être modifiées au vu des modifications apportées aux autorisations de programmes en dépenses 148 et 164.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 28 voix POUR, 2 voix CONTRE : I DUBOIS – C MONIER et 4 ABSTENTIONS : B GUERS – V MANCUSO – D MARTIN – A MOINGEON, MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau ci-dessous.

AP 167	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	61 524 802,00	2 577 000,00	18 340 000,00	31 175 000,00	7 820 000,00	1 979 802,00

AP 168	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	8 205 000	6 787 000,00	1 230 000,00	188 000,00

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2025017

Objet : Contribution à l'habitant exceptionnelle

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

Pour rappel la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a déposé le 27/09/24 un recours auprès du Tribunal administratif contre Organom et Paprec Energie France pour contester la validité du contrat de MGP pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR. Elle demande au juge l'annulation du MGP. Il appartient à Organom ainsi qu'à Paprec Energie France de défendre la validité du MGP, en leurs qualités de Parties à ce contrat.

Vu la délibération du 11 février 2025 concernant le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération approuvant le BP 2025 et notamment l'inscription de la somme de 2 105 000€ au chapitre 68.

Vu l'arrêté du Président portant constitution de provision pour risques et charges pour un montant de 2 105 000€.

Considérant le délai présumé du traitement du recours et de la notification de la décision du tribunal administratif

Considérant que des modalités de couverture de cette provision sont nécessaires.

Considérant qu'Organom, eu égard à l'état de son budget, peut assurer l'avance de trésorerie d'une partie de cette provision sur les exercices 2025 et 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 6 voix CONTRE I DUBOIS – C MONIER – B GUERS – V MANCUSO – D MARTIN – A MOINGEON et 2 ABSTENTIONS : E LAROCHE – F TOSEL

APPROUVE une contribution à l'habitant exceptionnelle de 2€ par an pour les exercices 2025, 2026 et 2027

DIT que si le risque évolue, le Président pourra par arrêté adapter la contribution en fonction des crédits disponibles

DIT que si le risque est annulé, un arrêté du Président constatera la dépréciation du risque et une reprise sur provisions du montant provisionné sera effectuée.

DIT que sur l'exercice où la reprise de provision sera effective, Organom déduira le montant de la provision reprise de la contribution à l'habitant de l'année.

Délibération D2025018

Objet : Modification de la grille tarifaire 2025

Vu la délibération n°D2024047 du 10 décembre 2024 concernant les tarifs et contributions 2025.

Vu la délibération n°D2025003 du 11 février 2025 concernant un complément à la grille tarifaire 2025

Pour rappel, la FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) est constituée essentiellement de matière organique et a donc un pouvoir méthanogène élevé. Elle contribue à la production supplémentaire de biogaz riche en méthane dans le digesteur d'Ovade, celui-ci est ensuite valorisé en électricité et en compost.

La revente d'électricité génère des recettes significatives pour le Syndicat, 188.56€/MWh ce jour.

Considérant que l'accueil de FFOM-UVO n'est pas soumis à TGAP dans la mesure où il ne produit pas de refus de tri.

Considérant que le tarif de 133.41€ HT n'est pas suffisamment attractif.

M. Martin demande où est-ce qu'on voit les recettes d'électricité dans le budget.

M. Le Président indique que les recettes sont inscrites au BP pour 1 845 000€ par rapport au 6 400 000€ d'exploitation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MODIFIE à compter du 1^{er} avril, le tarif des FFOM-UVO
VALIDE un tarif à 80.00€ HT.

Monsieur Moingeon s'est retiré de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote pour les délibérations D2025019, D2025020, D2025021 et D2025022.

Délibération D2025019**Objet : Bilan concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article L. 126-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L. 153-54 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 du conseil municipal de Viriat prescrivant la révision de ce PLU, dont la procédure n'a pas encore à ce jour abouti ;

Vu l'arrêté du Président du 9 décembre 2024 engageant une procédure de déclaration de projet de la chaufferie CSR, valant mise en compatibilité du PLU de Viriat ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2025 portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la concertation mise en œuvre ;

Considérant que, le projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, il est, conformément à l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement, soumis à concertation préalable, dont les modalités ont été précisées par l'arrêté du 9 décembre 2024 susvisé du Président d'ORGANOM ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Viriat par déclaration de projet entre également dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme, dont les modalités ont été fixées par la délibération du conseil syndical du 11 février 2025 ;

Considérant qu'il a été décidé de soumettre le projet de chaufferie CSR et la mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessaire à sa réalisation à une procédure de concertation commune au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de cette concertation globale ont été définies comme suit :

« Il est envisagé une concertation d'une durée effective de 15 jours du 3 au 17 mars 2025 inclus. Le dossier de concertation sera mis à disposition du public, qui pourra le consulter :

- sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 - 01004 BOURG-EN-BRESSE ;*
- au siège de GBA et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.*

Le Syndicat organisera par ailleurs, en lien avec GBA :

- un atelier participatif qui portera sur l'UPE en lien avec la modification du PLU de la commune de Viriat ;

- une réunion de présentation du projet dans sa globalité qui sera l'occasion pour les futurs constructeurs exploitants de l'UPE PAPREC et du réseau de chaleur et de ses équipement ENGIE SOLUTIONS de présenter plus précisément les installations prévues et de répondre à toutes les questions.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés ;

- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : ORGANOM, 216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 - 01004 BOURG-EN-BRESSE ;

- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : concertation@organom.fr.

Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis, publié par voie de presse et via le site internet d'ORGANOM, de GBA et de la commune de Viriat, indiquant les dates de début et de fin de la concertation, l'adresse des sites internet sur lesquels le dossier de concertation sera publié et rappelant l'objet ainsi que les modalités pratiques de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois et Viriat ».

Considérant que la concertation commune sur la déclaration de projet de la chaufferie CSR avec mise en compatibilité du PLU de Viriat s'est déroulée dans les conditions susvisées ;
Considérant que cette concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré par le comité syndical ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat doit être transmis à l'examen conjoint des personnes publiques associées (ci-après « PPA ») conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, consultées avant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique qui portera notamment à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité qui en est la conséquence ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation à la commune de Viriat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION : V MANCUSO CONSTATE que la concertation préalable commune relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant le projet de chaufferie CSR s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté du 9 décembre 2024 et la délibération du 11 février 2025 ;

DRESSE un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées ;

AUTORISE le Président d'ORGANOM à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
DIT que la présente délibération approuvant le bilan de la concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme sera affichée au siège d'ORGANOM et en Mairie de Viriat pendant un mois, et publiée sur leur site internet respectif.

Délibération D2025020

Objet : Dossiers réglementaires nécessaires à la construction et à l'exploitation de la chaufferie CSR et mise en œuvre des procédures afférentes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Considérant qu'ORGANOM (ci-après « le Syndicat ») porte, au titre de ses compétences statutaires, un projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie « Combustibles Solides de Récupération » (ci-après « chaufferie CSR ») sur le site de la Tienne à Viriat (01440), destinée à compléter son dispositif de traitement des déchets ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 donnant autorisation au Président de signer le MGP notamment pour la réalisation et l'exploitation de la Chaufferie CSR ;

Vu l'arrêté du Président du 9 décembre 2024 engageant une procédure de déclaration de projet de la chaufferie CSR, valant mise en compatibilité du PLU de Viriat ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2025 portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la réalisation du projet de Chaufferie CSR nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire, ainsi que l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : B. GUERS – V. MANCUSO – D. MARTIN

AUTORISE le Président à déposer les dossiers règlementaires nécessaires à la construction et l'exploitation de la Chaufferie CSR, à savoir notamment un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, et un dossier de demande de permis de construire ;

AUTORISE le Président à solliciter l'autorité préfectorale pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces effets.

Délibération D2025021

Objet : Avis Personnes Publiques Associées sur la révision du PLU de Viriat

Monsieur le Président présente le sujet.

M. Emin demande des précisions quant à la surélévation.

M. Le Président demande à M. Montet, DGS, de répondre.

M. Montet explique qu'actuellement est étudié le sujet de la poursuite de l'activité d'enfouissement. A ce jour, l'arrêté préfectoral entérine une autorisation jusqu'à fin décembre 2028. Le travail pour obtenir une prolongation a débuté et il est prévu de présenter une délibération cadre sur les enjeux de la poursuite de l'enfouissement dans un prochain comité syndical avec la validation d'une durée et d'un tonnage. Pour poursuivre l'activité, il est nécessaire de disposer d'un foncier. C'est le cas pour Organom depuis 2009, qui dispose d'une autorisation pour poursuivre l'enfouissement sur la commune de Bourg. Mais cette zone est désormais classée en zone humide et nécessitera des compensations importantes avec des coûts élevés. Il est donc imaginé une surélévation des anciens casiers qui se situent sur la commune de Viriat. La surélévation de casier existe par ailleurs par exemple au SMET 71 à Chagny et à priori ce serait possible chez Organom.

Sans questions supplémentaires, il est passé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme disposant que le projet de révision arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 septembre 2018.

Vu la délibération du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Viriat a prescrit la révision de son PLU et fixé les objectifs et modalités de concertation ;

Considérant qu'ORGANOM a sollicité la commune de Viriat afin de pouvoir lui faire part de son avis sur le plan révisé arrêté ;

Considérant le courrier de la commune de Viriat du 4 février 2025 transmettant à ORGANOM la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2025, qui modifie celle du 22 octobre 2024, relative à l'arrêt du projet de PLU révisé ;

Considérant que la commune de Viriat a imparti à ORGANOM un délai de trois mois pour transmettre son avis ;

Considérant que passé ce délai, l'avis d'ORGANOM sera considéré comme favorable ;

Considérant l'intérêt pour ORGANOM de formuler dans le délai imparti un avis sur le projet de plan révisé arrêté, au regard de son projet de construction et d'exploitation de la chaufferie CSR et plus généralement de son occupation et utilisation du site de La Tienne ;

Considérant que cet avis portera notamment sur les thématiques suivantes : ajustement des zones humides, ajustement des limites du site, ajout du bassin d'eau pluviale qui se trouve en dehors des délimitations ICPE, inscription des bois de compensation et des zones de compensation, suppression des arbres et haies remarquables sur les dômes des

anciens casiers, possibilité d'une activité d'enfouissement en surélévation, éligibilité de tous nouveaux bâtiments ERP, ajout des activités « Industrie » et « Entrepôt » dans celles autorisées sur la zone UE3.

Considérant que l'avis d'ORGANOM sera joint, le cas échéant, au dossier d'enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Viriat ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à émettre, pour le compte d'ORGANOM, un avis sur le projet révisé arrêté du PLU de Viriat dans le délai imparti.

Délibération D2025022

Objet : Avis sur la révision du PLU de Bourg en Bresse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Comité syndical au Président,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Bourg en Bresse a prescrit la révision générale de son PLU et fixé les objectifs et modalités de concertation ;

Considérant qu'ORGANOM a sollicité la commune de Bourg en Bresse afin de pouvoir lui faire part de son avis sur le plan révisé arrêté ;

Considérant l'enquête publique sur les dispositions des projets de révision de PLU sur le territoire de Bourg en Bresse

Considérant l'intérêt pour ORGANOM de déposer une contribution auprès du commissaire enquêteur dans le délai imparti sur le projet de plan révisé arrêté, au regard de son occupation et utilisation du site de La Tienne et notamment de son activité d'enfouissement ;

Considérant que cette contribution portera notamment sur les thématiques suivantes : les limites du site, la poursuite de l'activité d'enfouissement, le contenu du règlement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président, pour le compte d'Organom, à verser une contribution auprès du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour la révision du PLU de Bourg en Bresse.

Arrivée de Monsieur Philippe Belair à 20H30. Monsieur André Moingeon ne revient pas dans la salle.

32 Membres présents

2 pouvoirs

34 votants

Délibération D2025023**Objet : Approbation de la politique environnement - sécurité**

Monsieur Jean Luc Roux, Vice-président Environnement-Sites présente la politique environnement-sécurité.

Mme Laroche demande si la certification ISO 14001 avait été perdue.

M. Roux indique qu'elle a été perdue il y a quelques années (en 2017) car des travaux, suite à une mise en demeure de la DREAL, ont tardé à être réalisés. Elle a été regagnée grâce à un travail considérable du pôle QSE et le travail quotidien des équipes.

M. Montet complète en indiquant que la première certification a été obtenue en 2006 dans le but de bénéficier d'une réfaction de TGAP sur les déchets entrants.

Sans questions supplémentaires, il est passé à la délibération.

Dans le but de reconquérir la certification ISO 14001, dédiée à l'environnement, Organom a construit et mis en œuvre un système de management environnemental (SME) intégrant la planification et la réalisation des actions ainsi que leur évaluation, permettant l'amélioration continue des pratiques.

Ce système repose notamment sur un document fondateur, la « Politique Environnement ». Celle-ci permet de fixer les objectifs du syndicat vis-à-vis de l'environnement, mais aussi de montrer l'engagement du Syndicat dans sa mise en œuvre en allouant les moyens humains et financiers nécessaires.

Il est envisagé d'utiliser également ce système de management pour gérer la sécurité des agents alors qu'Organom n'est pas certifiés dans ce domaine.

La fusion des enjeux environnementaux et de sécurité entraîne la mise en œuvre d'une Politique Environnement – Sécurité matérialisée dans un document unique.

Considérant qu'Organom a obtenu de nouveau la certification ISO 14001 pour le site de La Tienne en septembre 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau concernant la mise à jour de la Politique Environnement – Sécurité telle que présentée en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE cette nouvelle Politique Environnement - Sécurité.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D2025024**Objet : Trop-perçu titres restaurant alloué au CIEL**

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marché – affaires administratives explique :

L'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente. Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales.

Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de reverser le montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 127.27€.

Délibération D2025025

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 29 janvier 2025.

Date	Type de décision	Objet		Montant
06/02/2025	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP	SENSEI AVOCATS	4 400,00€ HT
06/02/2025	Convention d'honoraires	Accompagnement recours MGP	SENSEI AVOCATS	320,00€ HT
19/02/2025	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP	SENSEI AVOCATS	3 840,00€ HT
05/03/2025	Commande publique	Avenant n°1 - 202400800 - AMO pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne	Groupement conjoint et solidaire NEODYME/ECOGEOS	5 600,90 € HT
11/03/2025	Contrat	Contrat de maintenance et visites périodiques	NATURAL TECH	3229 € HT / an
12/03/2025	Commande publique	Marché Réalisation des bilans annuels du pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne - 202500300	ECOGEOS	19 980,00€ HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 29 janvier 2025.

Informations diverses

➤ Point d'étape sur l'étude de transfert de compétence

La problématique a été posée en 2022 et la feuille de route a été validée en 2024 avec le projet de territoire. Cette étude est la mise en œuvre de l'action n°5 « réalignement réglementaire de la compétence traitement.

L'état des lieux a été réalisé de janvier à mars par Finance Consult, qui s'est rendu dans 8 EPCI sur 9.

3 COPILS en 2025 :

- Le 25 mars avec la présentation de l'état des lieux
- Le 16 avril pour le choix des scénarios qui seront étudiés
- Le 3 juin avec la présentation de l'analyse des scénarios.

L'objectif est de valider un scénario lors du comité syndical du 1^{er} juillet.

M. Perret souhaite que ce type d'études permette de se rassembler autour d'objectifs communs, il espère que les divisions sont derrière nous et que les regards se tournent vers l'avenir

M. Belair confirme le positionnement de la 3 CM qui n'est pas favorable au transfert des recettes qui reviennent aux EPCI.

M. Le Président réaffirme qu'il n'est pas prévu de transfert des recettes. Plusieurs options seront étudiées, à minima les obligations réglementaires. Les fonctionnements sont différents d'un EPCI à l'autre, l'intérêt de chaque scénario sera étudié pour chacun. Les refus de tri sont un enjeu de demain, les encombrants également, comment cela peut-il être mise en œuvre ? La diminution de l'enfouissement est une réalité dans les années à venir. Les discussions ont lieu dans le cadre de COPIL réunissant élus et techniciens, la décision finale sera prise en comité syndical.

M. Martin estime que cette situation pour la CCPA, est le résultat d'un manque de communication, la trajectoire prise par Organom n'a pas été comprise avec des prix variant du simple au double. Il faut de la transparence.

M. Le Président remercie M. Martin d'avoir accepté son invitation à une visite du site. L'évolution du site est très rapide. Il n'y a aucune volonté de ne pas être transparent. On a essayé de partager le plus possible dans le cadre de COPILS et de réunions des présidents. Les évolutions ont été présentées et expliquent que les montants ne sont pas ceux annoncés à l'origine. Les prospectives financières ont été actualisées avec les derniers chiffres pour voir si le projet était toujours pertinent. Pour rappel, la date butoir était le 31/07/2024. Sans solution à cette date, il n'y avait plus de contrat d'exploitation pour Ovade. Avec le MGP, le contrat d'exploitation pour Ovade est sur 10 ans (8 + 2), une durée plus courte aurait eu un impact beaucoup plus important sur la tarification car les coûts des charges cycliques d'entretien auraient dû être amorti plus rapidement. Il serait intéressant de réexpliquer tout le cheminement, quelles données ont été retenues, comment ont-elles été compilées. M. Le Président regrette que les EPCI ait perçu un manque de transparence.

M. Martin indique que les collectivités sont toujours en train d'arbitrer sur les dépenses
M. Le Président explique que pour Organom les dépenses résultent souvent d'injonctions réglementaires et non de choix. Les investissements actuels sont le résultat de mises en demeure de la DREAL sur lesquelles Organom répond tardivement parce qu'il ne pouvait pas faire supporter avant aux EPCI ces coûts supplémentaires. Ce décalage a été bénéfique puisqu'il a évité la construction d'une station in situ pour les rejets de lixiviat avec des coûts d'investissement et de fonctionnement très élevés. Le site n'était pas prévu au départ pour une telle activité. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a fallu déplacer la plateforme des boues, présente avant la construction des nouveaux casiers et qui s'est ainsi retrouvée au centre du site. Sur le plan régional avec des autorisations d'enfouissement plus contraignantes à horizon 2030, sans autorisation de construction de nouveau incinérateur, malgré des montants supérieurs à ceux annoncés au départ, il n'y a pas d'autre solution à proposer que la chaufferie.

➤ Adhésion CROCU

Le CROCU est un syndicat de traitement des Omr situé au nord-est du département en périphérie du territoire d'Organom. Ses membres sont la Communauté de communes de Bresse et Saône et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Un rapprochement avec Organom aurait pu déjà être mis en place en 2017 avec la loi Notre. Le CROCU connaît une érosion des tonnages accueillis compte tenu des politiques mises en place collecte des bacs jaunes en porte à porte ou tarification incitative. Le site est en très bon état. Le syndicat est présidé par M. Gras.

Départ de Mme A Chevalier à 21h05

M. Plénard, également délégué au CROCU présente le syndicat.

Le site est situé sur la commune de St Trivier de Courtes. Le syndicat a été créé en 2002, il dispose de 24 hectares dont 4 ha en exploitation. Un projet d'installation de panneaux photovoltaïque est en cours sur 10 hectares (8 de prairie et 2 de l'ancienne décharge). La cessation d'activité sur l'ancienne décharge a été enregistrée.

Sur le plan présenté, l'alvéole 3 du casier est préparée, elle a une capacité de 45 000 tonnes. L'autorisation pour 4 000 tonnes cours jusqu'en 2033.

Aujourd'hui, le CROCU accueille 900 tonnes d'Omr, 600 tonnes d'encombrants et 600 tonnes de gravats par an. L'exploitation est confiée à un prestataire. 1 seul agent est employé par le Syndicat

Les investissements pour le traitement des lixiviats ont été réalisés sur le même système qu'à Vaux, par Roseaulix.

Le site n'accueille plus de déchets verts depuis le 1^{er}/11/2024, ils sont désormais traités à Feillens en DSP.

Aucune mise en demeure en cours.

M. Roux complète la présentation en indiquant qu'on s'achemine vers une adhésion de ce petit site syndicat (16 000 hbt), un des plus petit de France, avec une autorisation de 4 000 tonnes / an jusqu'en 2033 sous utilisée.

Le CROCU va demander son adhésion à Organom et sera dissout, l'exploitation perdurera jusqu'à ce qu'il ne soit plus utile. On pourrait y mettre des inertes. Les Omr pourraient arriver à La Tienne pour être valorisées à Ovade.

Cette adhésion se ferait sans charge pour Organom, les frais seraient pris en charge par les 2 collectivités. Il n'y a pas d'investissement nécessaire. L'emprunt en cours sera pris en charge par les 2 collectivités.

L'étude et l'analyse sont en cours pour profiter de la modification des statuts d'Organom en fin d'année.

Le CROCU va délibérer sur sa demande d'adhésion à Organom. Organom présentera la demande d'adhésion du CROCU au comité syndical du 1^{er} juillet. L'idée est de fusionner les 2 syndicats à la fin du mandat.

M. Emin demande si c'est Organom qui prendra en charge le traitement des lixiviats.

M. Le Président répond affirmativement comme c'est le cas à Vaux.

M. Antoinet demande si le transfert des Omr se fera par BOM ou s'il y aura un quai de transfert ?

M. Le Président indique que la réflexion est en cours mais la mise en place d'un quai de transfert ne peut se faire qu'à partir d'un certain tonnage.

M. Monier demande si les statuts d'Organom prévoit un droit d'entrée ?

M. Le Président répond que nos statuts ne prévoient pas de droit d'entrée.

Mme Dubois demande s'il ne serait pas possible d'intégrer le CROCU en même temps que la révision des statuts pour le transfert de compétence ?

M. Le Président répond que oui c'est l'intérêt. Mais les chiffres devront être présentés plus précisément en amont. La finalité c'est le 1er janvier et plus tard si pas prêt dans ce délai. Chaque EPCI devra délibérer sur le projet dans un délai de 3 mois avant enregistrement par la préfecture et arrêté préfectoral.

Date du prochain comité syndical :

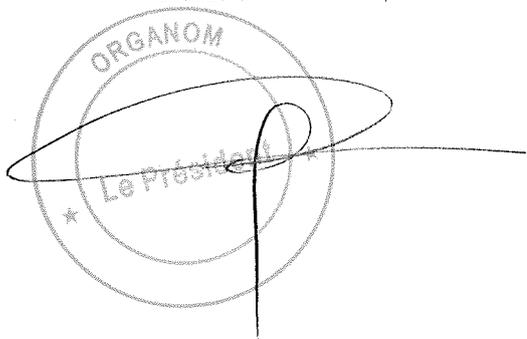
Il aura lieu le 1^{er} juillet et non le 24 juin comme précédemment annoncé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture par la projection de deux petits films, l'un sur les activités d'Organom et l'autre sur

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} avril 2025

NUMERO	OBJET
D2025010	Approbation du procès-verbal du 11 février 2025
D2025011	Compte administratif 2024
D2025012	Compte de gestion 2024
D2025013	Affectation des résultats
D2025014	Budget prévisionnel 2025
D2025015	Modification des autorisations de programme en dépenses
D2025016	Modification des autorisations de programme en dépenses
D2025017	Contribution à l'habitant exceptionnelle
D2025018	Modification de la grille tarifaire 2025
D2025019	Bilan de la concertation
D2025020	Dossiers réglementaires nécessaires à la construction et à l'exploitation de la chaufferie CSR et mise en œuvre des procédures afférentes
D2025021	Avis Personnes Publiques Associés sur la révision du PLU de Viriat
D2025022	Avis sur la révision du PLU de Bourg en Bresse
D2025023	Approbation de la politique environnement sécurité
D2025024	Trop-perçu titres restaurant alloué au CIEL
D2025025	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Yves CRISTIN
Président



Gérard BRANCHY
Vice-Président
Secrétaire de séance

